



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2022.40/PM

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

portant autorisation d'occupation temporaire de l'espace public relative à l'implantation des bornes de collecte des déchets alimentaires

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2 relatifs aux métropoles et à leurs compétences,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de l'Eurométropole de Strasbourg (Direction Environnement et Services Publics Urbains, Service Collecte et Valorisation des Déchets) d'autorisation d'occupation du domaine public relative à l'implantation de bornes de collecte des déchets alimentaires,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la commune d'ECKBOLSHEIM de définir et d'autoriser les lieux d'implantation sur le domaine public des bornes de collecte des déchets alimentaires,

a r r ê t e

Article 1.- Les bornes de collecte des déchets alimentaires appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg sont autorisées à être implantées sur les espaces publics localisés :

- RUE DES CYGNES (intersection avec la rue Joseph Hoerlé)
- RUE DES TISSERANDS (intersection avec la rue du Lin)
- RUE DU LAC (face au n° 28 rue de Lingolsheim)
- RUE NIEDERHOLZ (devant l'entrée du club de tennis)
- RUE DU MANÈGE (face au n° 20)
- RUE DES CERISES (n° 43)
- RUE DU STADE (parking situé face au n° 24)
- RUE DU COLLÈGE (parking du collège)
- RUE D'ANDLAU (face au n° 01)
- RUE GUYNEMER (intersection avec la rue de la Croix)

- AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (n° 15 et n° 124 A)
- RUE DES FERMES (face au n° 01)
- RUE DE L'ÉGLISE (face au n° 19)
- RUE DES TULIPES (face au n° 04)
- RUE DES JARDINS (face au n° 03)
- RUE DES PERDRIX (face au n° 41 rue des Jardins)
- RUE DE LA CHÊNAIE (n° 53 et face au n° 18)
- IMPASSE DES HORTICULTEURS (face au n° 04)
- RUE DU MAGNOLIA (parking du cimetière intercommunal)
- RUE DES CHAMPS (n° 13)

Article 2.- L'implantation des bornes de collecte des déchets alimentaires devra veiller à ne pas entraver la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Article 3.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 4.-Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Eurométropole de Strasbourg, service collecte et valorisation des déchets
- Eurométropole de Strasbourg, service propreté
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Services techniques d'Eckbolsheim
- affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 24 novembre 2022

Le Maire,



André LOBSTEIN

Publication en ligne le : 25 novembre 2022

[Signature]
Guy SPEHNER
Adjoint au Maire